

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	31

PRÉSENTS 25  
POUVOIRS 6  
ABSENTS 11

Vote Pour : 31  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022

Date de la Convocation  
5 JUILLET 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs**, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Caroline BREUILLARD à Michel BONNET, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Régine MOULIADE à François JONGBLOËT, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**, Alain ASSIE, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Philippe BARTHES, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, Francis MONSARRAT, Guy SANGIOVANI

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°49\_2022DB**

**ACTES : 1.1.7**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Avenant n°4 au lot 1 et avenants de prolongation des marchés relatifs aux travaux construction de l'école de Montgaillard**

### Exposé des motifs

Les marchés relatifs aux « Travaux de construction de l'école à Montgaillard » ont été attribués le 19 octobre 2020 avec un délai d'exécution fixé au 22 avril 2022.

Considérant que pour le lot n°1 – VRD Espaces verts attribué à la SARL SGTP LACLAU, suite à l'avenant n°1 validé en bureau du 21 juin 2021 ayant acté une moins-value suite au remplacement de plusieurs prestations, suite à l'avenant n°2 validé en bureau du 13 décembre 2021 ayant acté une plus value concernant le raccordement de l'école au système d'assainissement, et suite à l'avenant n°3 validé en bureau du 11/04/2022 ayant acté la prolongation du marché jusqu'au 31/07/2022, des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre du projet de construction de l'école de Montgaillard, pour les aménagements périphériques et notamment les travaux liés au chemin le long de l'école qui n'ont pas été prévus car ce passage devait initialement rester communal. Se faisant, l'exiguïté de la parcelle par rapport à l'implantation de l'école a conduit à changer la destination de ce passage, la charge a donc été transférée à l'agglomération.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value d'un montant de 39 404.00 € HT, soit une plus-value de 13.21 %, et une plus-value cumulée pour les avenants 1 à 4 de 15.00 %.

Par ailleurs, compte tenu de ces travaux, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 30 septembre 2022 et ce, pour l'ensemble des lots.

**Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment «les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT» ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires ,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'avenant 4 au lot n°1 – VRD Espaces verts attribué à la SARL SGTP LACLAU pour un montant de 39 404.00 € HT pour des travaux en plus-value relatifs au marché « Travaux de construction de l'école à Montgaillard », ainsi que pour prolonger le délai d'exécution jusqu'au 30 septembre 2022,

Titulaire	Lot	Montant initial du marché	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4	Cumul des avenants en %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SARL SGTP LACLAU	01	298 293,30 € HT	- 5 846.50 € HT	11 188.00 € HT	Prolongation jusqu'au 31.07.22 Sans incidence financière	39 404.00 € HT	15.00 %	343 038.80 € HT

- **approuve** les avenants de prolongation relatifs aux marchés de « Travaux de construction de l'école à Montgaillard », répartis comme suit pour prolonger le délai d'exécution jusqu' au 30 septembre 2022 :

- Avenant 3 au Lot 2 - Gros œuvre, attribué à la société ALAIN DIAS ET FILS
- Avenant 2 au Lot 3 - Enduits parements bois, attribué à la SARL PEDRO BAT
- Avenant 3 au Lot 4 - Charpente couverture, attribué à la SARL ERTB
- Avenant 2 au Lot 5 - Etanchéité, attribué au groupement SARL SEVESTRE / SARL MIC
- Avenant 3 au Lot 6 - Menuiseries extérieures, attribué à la SARL DURAND
- Avenant 3 au Lot 7 - Menuiseries intérieures, attribué à la société SCOP FLAGEAT
- Avenant 3 au Lot 8 - Plâtrerie faux plafonds, attribué à la SAS MASSOUTIER ET FILS
- Avenant 4 au Lot 9 - Cloisons alimentaires, attribué à la SARL ISONEO
- Avenant 3 au Lot 10 - Carrelage faïence, attribué à la SARL MIELNIK
- Avenant 2 au Lot 11 - Sols souples, attribué à la SARL REY SOL CONFORT
- Avenant 2 au Lot 12 - Peinture, attribué à la SARL LACOMBE
- Avenant 3 au Lot 13 - Plomberie sanitaire, attribué à la société ALBI CHAUFFAGE
- Avenant 3 au Lot 14 - Chauffage ventilation, attribué à la société ALBI CHAUFFAGE

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du .....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jour mois, an, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .